

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 20H00

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 12 septembre 2018

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, Anne-Marie GAUTHIER, Christophe CHAZOT.

Absents excusés: Odette CLAPERON a donné pouvoir à Gilles DUFAUD, Robert CHIROL a donné pouvoir à Christian DELOBRE, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, David PALLUY a donné pouvoir à Marie-Gabrielle CHAZAL, Camille JULLIEN a donné pouvoir à Gilles NOVAT, Lucien LOUBET a donné pouvoir à Christophe CHAZOT.

Absente : Valérie BAILLEUX,

Secrétaire de séance : Myriam CHANAL

Avant d'ouvrir la séance, monsieur Zahm informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'erratum envoyé par mail, le point n° 7 de l'ordre du jour portera sur les subventions accordées aux associations utilisant l'espace Montgolfier en 2018. L'octroi de prime au personnel administratif tel qu'inscrit initialement à l'ordre du jour n'est pas envisageable après discussion avec les services de la Trésorerie.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) Signature d'une convention avec la FOL dans le cadre de la reconduction de l'opération "Lire et faire lire" pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance, Jean-Louis MERANDAT, rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, l'assemblée délibérante accepte de subventionner la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre de l'opération périscolaire « Lire et faire Lire ».

Cette opération consiste à stimuler le goût de la lecture des enfants, à leur donner le plaisir de lire et donc de favoriser leur approche à la littérature. Les intervenants sont des retraités bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine.

L'équipe enseignante de l'école maternelle publique, appréciant particulièrement cette intervention souhaite renouveler l'opération pour l'année scolaire 2018/2019. Il est demandé une participation financière aux frais de fonctionnement de 120 € pour une école avec 2 ou 3 classes.

Par ailleurs, Monsieur MERANDAT propose de candidater pour obtenir le label « *Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire* » créé par l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'accorder une participation financières de 120 € à la FOL dans le cadre d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de l'opération « Lire et faire Lire » ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **Charge** l'adjoint aux affaires scolaires d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation.

2) **Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo : prise de la compétence de contrôle des points d'eau incendie (PEI) et reconnaissance de l'intérêt communautaire du collectif D.U.D.H.**

Monsieur le Maire indique qu'Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017.

Il est proposé de modifier ces statuts pour transférer à Annonay Rhône Agglo, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le contrôle des points d'eau incendie (PEI). En effet, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS 07) assurait, jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux. Depuis le début de l'année 2018, une évolution du champ d'intervention du SDIS oblige les communes à prendre à leur charge cette mission qui relève d'ailleurs de leur compétence. Annonay Rhône Agglo propose, par cette modification statutaire, d'aider les communes membres en assurant pour leur compte le contrôle des PEI, en mutualisant les moyens pour l'ensemble du territoire communautaire. Cette modification statutaire n'entraînera pas de transfert du pouvoir de police des maires au Président d'Annonay Rhône Agglo ; les maires resteront donc seuls titulaires de ce pouvoir de police.

Plus précisément, il est proposé que l'Agglomération soit compétente pour établir une cartographie des points d'eau incendie sur le territoire de l'Agglomération, pour assurer leur accessibilité, leur numérotation et leur signalisation, pour réaliser l'ensemble des actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI et pour le contrôle de ces capacités opérationnelles.

Les communes membres demeurent compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs aux points d'eau incendie ; en particulier, elles demeurent compétentes pour créer de nouveaux points d'eau et pour remplacer les PEI défectueux. Elles sont également compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie.

En outre, il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), association de solidarité œuvrant sur l'ensemble du territoire et dont l'action complète celle des autres associations de solidarité d'intérêt communautaire. Enfin, il est proposé de préciser le contour de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ces précisions ne modifient pas le périmètre de compétences de l'Agglomération, mais, en identifiant précisément les aspects de la GEMAPI qui lui sont transférées – et dont la mise en œuvre est déléguée au Syndicat des trois rivières – préviennent des incertitudes juridiques.

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications statutaires, bien qu'elles entraînent des charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, n'entraîneront aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

Vu la Constitution, et notamment son article 72,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Émet un avis favorable** au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018,
- **Approuve** en conséquence le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement** (prise en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois), Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et , après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'autoriser monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4) **Demande de subvention au SDE 07 : enfouissement des lignes électriques**

Monsieur l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme, Gilles DUFAUD, présente le projet d'enfouissement des lignes électriques rue René Clair et rue du Puy. Il rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Syndicat départemental d'Énergies de l'Ardèche.

Une étude a été menée par le SDE 07 qui estime le coût des travaux d'enfouissement des lignes du réseau électrique, des éclairages publics et du réseau Télécom à 354 827,51 € TTC. Le SDE 07 prend à sa charge ces travaux à hauteur de 122 452.74 €, la part restant alors à charge de la collectivité est de 232 374,77 € TTC.

Monsieur DUFAUD signale que sur cette facturation par le SDE 07, la collectivité peut demander en sus des subventions sur les travaux afférents à l'éclairage public et ceux affectés au réseau Télécom.

Il propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDE 07 à hauteur de :

- 24 234,00 € pour la part éclairage public
- 14 896.53 € sur la part Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom Rue René Clair et Rue du Puy
- Autorise monsieur le maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour l'enfouissement des réseaux rue René Clair et rue du Puy,
- Sollicite auprès du SDE 07 une subvention la plus élevée possible pour la part éclairage public
- Sollicite auprès du SDE 07 une subvention la plus élevée possible pour la part France Télécom.

5) Création d'un emploi d'agent du patrimoine à 28h00

Monsieur le Maire rappelle que deux agents sont affectés à la médiathèque, l'une à temps complet et l'autre à 25h00 par semaine. Par ailleurs, il souligne que l'agent travaillant sur la base de 25h00 à la médiathèque effectue également 03h00 hebdomadaires de ménage sur ce site. Elle a donc au global un contrat de 28h00 hebdomadaires.

Au vu de la fréquentation de ce lieu et de la charge de travail croissante, monsieur le Maire propose de transférer l'ensemble de ses heures à l'accueil de la médiathèque, ses heures d'entretien des locaux étant affectées à un agent technique communal dont le temps de travail annualisé permet une modulation de son planning.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les motifs sus-indiqués, monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- **décide d'accéder** à la proposition de monsieur le Maire
- **décide de créer** à compter du 18 septembre 2018 un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,
- **dit** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

6) **Recrutement d'un agent ATSEM principal de 2^{ème} classe par voie de mutation pour une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires et à la petite enfance, Jean-Louis MERANDAT, expose au Conseil Municipal que considérant le départ à la retraite d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe, une déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de gestion. Une offre d'emploi a été publiée. Une candidature par voie de mutation a été retenue à compter du 30 août 2018, afin d'assurer la transmission des informations liées au poste entre les deux agents. Dans l'attente de la création du poste, par le conseil municipal, l'agent retenu, sera positionné provisoirement sur le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Un arrêté de nomination définitif sera établi ensuite sur le grade d'ASTEM principal de 2^{ème} classe afin de régulariser la situation administrative depuis le 30 août.

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires et à la petite enfance sollicite la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'accéder** à la proposition de monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance
- **de créer, rétroactivement, à compter du 30 août 2018** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées, cette création permettant de régulariser la situation administrative de l'agent recruté depuis ce jour.
- **dit** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

7) **Attribution de subventions aux associations utilisant l'EMD**

Madame l'adjointe en charge des finances rappelle à l'assemblée délibérante que lorsque la gestion de l'EMD est passée à la Communauté d'Agglomération, la commune a négocié un tarif préférentiel pour un nombre limité annuel de manifestations particulières, soit 500 € en cas d'entrées payantes et 250 € pour les entrées non payantes. Il apparaît plus simple que la facturation se fasse directement à l'association organisatrice plutôt qu'à la commune, la commune versant alors une subvention maximale de 250 €.

Par ailleurs madame Marie-Hélène REYNAUD rappelle qu'en séance du 22 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de doubler à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs appliqués aux associations.

Pour l'année 2018, quatre associations ont utilisé l'EMD dans ce cadre :

- Le Cercle des Collectionneurs de Davézieux le 11 mars 2018 pour le salon toutes collections
- Chœur Fidèle le 28 mai 2018 pour un concert
- L'Association Culturelle et Paroissiale de Davézieux le 19 mai 2018 pour le Festi'roc
- Le Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs le 22 septembre 2018 pour un dîner spectacle

La commission des finances propose d'attribuer une subvention de 250 € à chacune des trois premières associations et 500 € à la dernière.

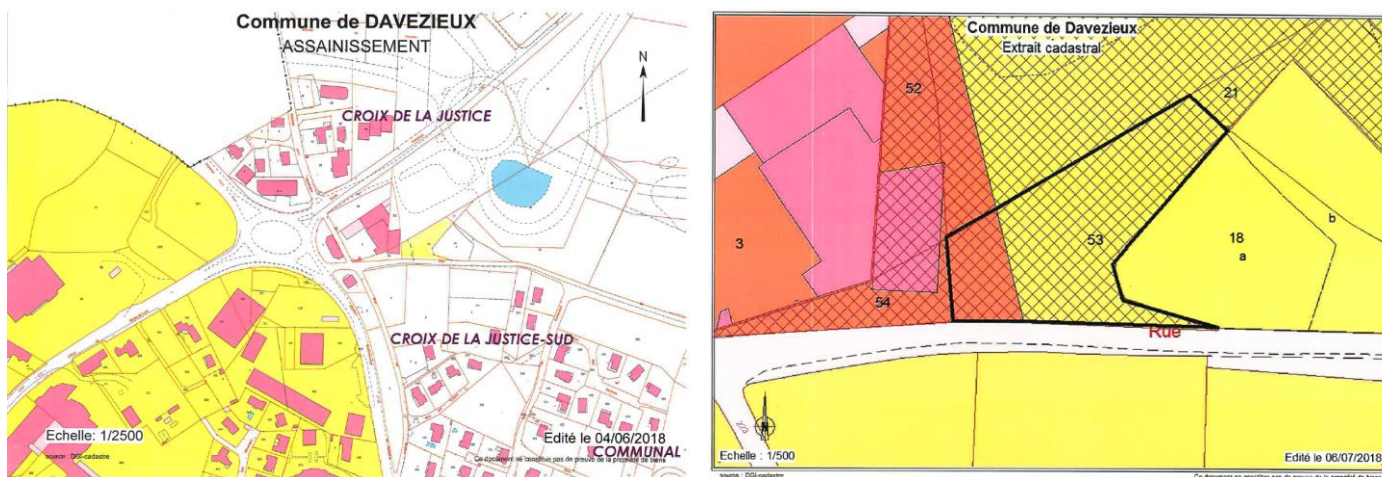
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de verser une subvention de 250,00 € aux trois associations suivantes : Cercle des Collectionneurs de Davézieux, Chœur fidèle et Association Culturelle et Paroissiale de Davézieux ;
- **Décide** de verser une subvention de 500,00 € au Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

8) **Acquisition de la parcelle AW 53**

Monsieur le Maire fait part des différents échanges avec les services du Département concernant la parcelle AW 53. Suite à des opérations d'aménagements routiers, cette parcelle ne représente plus d'utilité pour le domaine public routier départemental. De ce fait, un transfert de propriété pour incorporation dans le patrimoine communal est proposé par le Département.

Monsieur le Maire expose que cette parcelle d'une superficie de 1 287 m² pourrait être acquise au prix de 1 030,00 € dont 30,00 € de frais de publicité.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide l'acquisition de la parcelle AW 53 auprès du Département au prix de 1 000,00 €
- Dit que la commune s'acquittera des frais de publicité à hauteur de 30,00 €
- Charge le service Gestion Administrative du Patrimoine Foncier d'établir l'acte administratif ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- Charge monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération

9) **Élaboration du PLUIH - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo :

- a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.
- a, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'est engagé depuis lors, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo. Périmètre élargi aux communes d'Ardoix et de Quintenas,

Le film ayant été projeté, les élus sont appelés à débattre et à se prononcer sur ce projet : il est tout d'abord fait remarquer que cette projection a été précédée de nombreuses réunions auxquelles quatre élus se sont rendus assidument.

Pour répondre à une question, il est précisé que les chiffres donnés sont ceux arrêtés en 2013 dans la mesure où ce sont les derniers chiffres légaux de l'INSEE à la date du lancement de l'étude. Une interrogation est tout d'abord portée sur les prévisions de croissance de population sur les 15 années à venir : il semble effectivement fantaisiste d'imaginer une croissance de la population tablée sur environ 146 personnes par an pour la commune, étant entendu que le nombre de constructions doit, en parallèle, connaître un fléchissement. Il est ensuite constaté qu'il est dommage que les chiffres de population de 1999 ne soient pas précisés. En effet, il est impossible de vérifier la projection de 2035. Or la progression d'environ 333 personnes par an sur un bassin de 50 000 habitants paraît très faible.

Une élue indique que la présentation met le doigt sur la densification des zones constructibles or ce phénomène est selon elle une pratique qui existe et se développe depuis quelques années déjà. Ce projet n'apporte rien de nouveau selon elle. Il ne faut toutefois pas que ce phénomène de densification s'intensifie au risque de perdre la qualité de vie qui fait l'attractivité du bassin (peur des conflits de voisinage et perte d'intérêt par rapport aux métropoles très proches). Effectivement un autre conseiller estime que les personnes qui viennent s'installer en zone rurale recherchent une qualité de vie, une parcelle sur laquelle construire leur habitation avec assez de terrain. Une élue indique que cette tendance risque de s'inverser dans la mesure où c'est la volonté de l'Etat de taxer les terrains constructibles non aménagés.

Un élu s'interroge sur la faisabilité du développement économique tel que présenté dans le diaporama, notre région étant déjà très engorgée notamment au niveau du franchissement du Rhône. Monsieur le Maire fait part d'une réflexion d'un industriel étranger qui a acquis une entreprise du secteur : la position d'Annonay est à regarder d'un point de vue géographique et non au vu de l'infrastructure routière ; elle est le centre névralgique des métropoles européennes.

VU la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 4 avril 2017

VU la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH sur les 29 communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public

VU la délibération du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration entre Annonay Rhône Agglo et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération,

Après rappel par monsieur le Maire que ce point est un débat communal ne faisant pas l'objet d'un vote favorable ou défavorable, le Conseil Municipal :

- **ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,
- **PRÉCISE** que :

- ✓ La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- ✓ La Communauté d'Agglomération délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et, ce, dans la limite de ses compétences.

10) **Questions diverses**

Monsieur le Maire revient sur le litige qui oppose la commune à l'Ecole Départementale de Musique et Danse de l'Ardèche : la commune participe au fonctionnement de ce syndicat mixte en fonction de son potentiel fiscal. Il en résulte que pour 4 élèves inscrits, la collectivité devrait participer à hauteur de 10 000 € environ. Le tribunal administratif avait été saisi, la commune étant représentée par Me Plunian. Dans un premier temps, une injonction de payer ayant été émise, une provision devait obligatoirement être comptabilisée sur le budget communal. Notre avocat a alors fait un recours contre cette obligation. La Chambre régionale des Comptes vient de nous informer expressément que cette provision n'a pas lieu d'être.

Monsieur le Maire indique que le Club canin nous a adressé par courrier ses remerciements pour notre participation annuelle lors de leur concours d'Agility.

Une élue interroge sur les différends entre les deux clubs de judo. Une explication est donnée. Grâce à la vidéosurveillance, l'ordre a pu être rétabli. Quant aux coupes, les clubs ne parvenant pas à s'entendre, la gendarmerie les détruira.

La séance est levée à 22h00